



HOCKEY BAS-SAINT-LAURENT

Bureau régional

Rosaire Chrétien, secrétaire

18, Lt. de Chaste, C.P. 265

Cap-Chat, Québec G0J 1E0

Tél. : (418) 786-2158 Télécopieur : (418) 786-2450

Courriel : info@hockeybsl.com

07-10-09-1227

REGISTRARIAT : ACCRÉDITATION D'ENTRAÎNEUR TEMPORAIRE

A) ACCRÉDITATION D'ENTRAÎNEUR TEMPORAIRE 2008-2009.

(document approuvé par le C.A.)

IL EST PROPOSÉ PAR MME. **LYSE RICHARD**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter la proposition de l'entraîneur chef, monsieur Pascal Pelletier, sur les nouvelles dispositions afin d'obtenir une carte d'accréditation temporaire d'entraîneur.

- ADOPTÉE -

NOUVELLE DISPOSITION POUR L'OBTENTION D'UNE ACCRÉDITATION TEMPORAIRE

1^{ère} demande : **200\$** plus bon de garanti de 150\$ comme quoi le candidat va suivre sa formation l'année suivante. S'il ne va pas la suivre, l'association perd son bon de garanti.

2^{ème} demande : **250\$** plus bon de garanti de 175\$ comme quoi le candidat va suivre sa formation l'année suivante. S'il ne va pas la suivre, l'association perd son bon de garanti.

3^{ème} demande : **300\$** plus bon de garanti de 200\$ comme quoi le candidat va suivre sa formation l'année suivante. S'il ne va pas la suivre l'association perd son bon de garanti.

Il ne faudra quand même pas retrouver plus de trois demandes par associations même si, par les années passées, certaines ont approché ce nombre ou même dépassé.

De plus, il faut retenir que l'association demanderesse doit assumer les coûts relatifs à la formation des cours lors de l'année suivante. Les bons de garanti porteront la date du 30 novembre de l'année suivante.